

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

**ARRETE**  
**fixant la liste des candidatures pour**  
**les élections départementales**  
**scrutin du 22 Mars 2015**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE**  
**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2014-177 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU les instructions ministérielles NOR/INTA/14/27863/C du 4 décembre 2014 du Ministre de l'Intérieur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

**ARRETE**

**Article 1 :** La liste des binômes de candidats, définitivement enregistrés à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections départementales du 22 mars 2015, est arrêtée ainsi qu'il suit en ce qui concerne le **canton de SAINT-MALO-1 (n° 25) :**

	Titulaires	Remplaçants
1	Mme GIRAUD-PETIT Catherine M. HUET Henri	Mme MASSART France M. DESNOEL Brian
2	M. HAMEL Joël Mme LE TALLEC Michèle	M. PERRIN Stéphane Mme PENVERN Laurence
3	M. BRULÉ Gérard Mme GUILBERT Patricia	M. CORRE Gérard Mme AUBRY Lucette
4	M. COUDRAY Jean Mme MAIZIERE-BARD Muriel	M. ROELLINGER Olivier Mme LEFORT Odile
5	Mme LE GAGNE Anne M. MAHIEU Pierre-Yves	Mme BOUTIER Marie-Jo M. LE BRIERO Jean-Yves

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chaque mairie du canton concerné.

Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des listes de binômes de candidats susnommés.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du **canton de SAINT-MALO-1**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 17 février 2015

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Patrice FAURE